

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI-002-11840/22/BM

■ Campagne annuelle de lutte contre les moustiques

20466

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par arrêté préfectoral, une campagne de démoustication se déroule chaque année sur une vingtaine de communes du département des Bouches-du-Rhône comprise dans toute la zone territoriale d'action de l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication du Littoral Méditerranéen (E.I.D).

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône mandate l'EID, opérateur public environnemental en zones humides, participe au financement des travaux de démoustication et fait notamment l'avance des participations communales. Les communes doivent reverser 25% du montant des dépenses de démoustication au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Depuis plusieurs années, les communes de Berre l'Etang, Rognac, Salon de Provence et Saint-Chamas du Territoire du Pays Salonais et les communes de Fos-sur-Mer et Port Saint-Louis du Rhône du Territoire Istres-Ouest Provence sont intégrées dans la zone de lutte contre les moustiques.

Il est rappelé que par délibérations du Conseil de la Métropole n° ENV 003-881/16/CM du 19 septembre 2016, n° ENV 003-2810/17/CM du 19 octobre 2017, n° ENV 002-6160/19/BM du 20 juin 2019, la décision n° 20/438/D du 29 mai 2020, la délibération du Bureau de la Métropole n° AGRI 003-10070/21/BM du 4 juin 2021 et par délibérations du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence n°24/18 du 14 février 2018 et n°27/19 du 27 février 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a participé au financement des campagnes de démoustication réalisées par l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication du Littoral Méditerranéen sur les communes de Berre l'Etang, Rognac, Salon de Provence, Saint-Chamas, Fos-sur-Mer et Port Saint-Louis du Rhône.

Signé le 30 juin 2022

Reçu en Contrôle de légalité le 4 juillet 2022

Pour l'année 2021, la participation prévisionnelle s'élève à 125 000,00 € pour le Territoire du Pays Salonais et 81 000,00 € pour le Territoire Istres-Ouest Provence. Le montant définitif sera établi en fonction des traitements réalisés par commune et sera connu au dernier trimestre de l'année 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'arrêté préfectoral du 15 mars 2021 définissant la campagne de lutte de contrôle de la nuisance liée aux moustiques dans le département des Bouches-du-Rhône pour l'année 2021 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 27 juin 2022 ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 27 juin 2022 ;

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la participation au financement de la campagne annuelle de démoustication réalisée par l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication du Littoral Méditerranéen (E.I.D), dont le montant est estimé à 125 000 euros pour le Territoire du Pays Salonais et 81 000 euros pour le Territoire Istres-Ouest Provence pour l'année 2021.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tout acte et à prendre toutes dispositions concourant à cette opération.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits à la section de fonctionnement, chapitre 65 compte 65733 du Budget 2022 de la Métropole Aix-Marseille-Provence - fonction 13 – gestionnaire 3T050 – sous politique R213.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Forêts et Paysages

Philippe ARDHUIN